

Conseil Municipal du 25 janvier 2018
Intervention de Dominique MASSON
au nom du groupe municipal « La Côte-Saint-André pour tous »

Mon intervention ne surprendra personne car :

- Lors de la commission vie quotidienne du 10 janvier 2018, on a aimablement « botté en touche » sur l'ensemble de nos interventions.
- Lors de la commission des travaux du 22 janvier 2018, aucune réponse concrète ne nous a été apportée vis-à-vis de ces mêmes interventions.

Donc, pour cette convention, une remarque et deux questionnements :

La remarque, c'est qu'une fois de plus, le Conseil Municipal est appelé à délibérer de manière postérieure à une action qui est déjà engagée (je citerai notamment le bungalow sur le parking Bains-Douches, les totems aux entrées de ville, etc...).

Le premier questionnement concerne l'**urgence** de l'action en lien avec la convention qui nous est présentée ce soir. En effet, et selon nos sources, cela fait un an et demi que l'association est à la recherche de locaux. Même si un mail nous a informé de la démarche engagée par la ville, nous sommes néanmoins dubitatifs.

Le deuxième questionnement est celui de la **sécurité**. Très sensibilisé à ces questions pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) et pour avoir participé aux commissions de sécurité ainsi qu'aux réunions en sous-préfecture, je m'interroge quant au choix qui a été acté.

En effet, le château Louis XI, sur le plan de la sécurité, avait deux unités.

- Une Unité comprenant le Château avec l'Ecole Municipale de Musique, l'ancienne conciergerie devenue des bureaux pour AIDA lors du festival Berlioz, la salle Henri Gérard, les salles classées sans oublier les salles désaffectées et la salle des fêtes).
- Une autre unité comprenant la salle Aile Nord, les locaux occupés par le Paradis du Chocolat et le préau du Nord-Est.

Depuis que le chapiteau d'AIDA est devenu une structure permanente, au sens de la sécurité, sur l'ensemble du château, nous n'avons aujourd'hui plus qu'une seule unité avec des contraintes supplémentaires qui sont non négligeables (Classement en groupement d'exploitation en 1ère Catégorie).

Malgré cela, l'on accueille trois classes dans des locaux où la sécurité n'est sûrement pas optimale et conforme aux prescriptions.

Je ne parlerai pas de la question des sanitaires plus que vétustes ni de l'accessibilité. Quant aux locaux, même si ceux-ci ont eu une petite restauration lors de l'occupation du GRETA, ils ne sont pas vraiment adaptés pour une école.

En conclusion, **je demande à ce que soit transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, un rapport sur l'ensemble des ERP de la commune vis-à-vis de la commission de sécurité** en mettant en avant :

- les problèmes liés à la visite de la commission de sécurité validé par la commission en sous-préfecture,
- les solutions envisagées à court, moyen et long terme,
- les travaux à réaliser par priorité avec leur nature, leur délai et leur coût estimé.

Ne retombons pas dans les travers tels que ceux que bon nombre d'équipes ont vécus en lien avec la salle des fêtes.

N'oublions pas que l'interdiction de toute activité dans des ERP non conformes peut être prononcée par Monsieur le Préfet.